



**GUIDE D'ADMINISTRATION ET D'UTILISATION
DE LA PRIME NATURLAND FAIR**



CONTENU

1. Qu'est ce que la prime Naturland Fair?	3
2. A quoi sert la prime Naturland Fair?	3
3. Qu'est ce que le comité de la prime Naturland Fair et comment est-il mis en place?	6
4. Les principes démocratiques: qu'est ce que c'est?	7
4.1 Représentation des groupes d'intérêt	8
4.2 Système électoral	8
4.3 Implication des agriculteurs ou des travailleurs dans la prise de décision	8
4.4 Égalité des membres du comité	8
4.5 Liberté de s'organiser (liberté syndicale)	9
4.6 Formation des agriculteurs et des travailleurs	9
4.7 L'Etat de droit	9
4.8 Transparence	9
5. Comment rédiger un rapport sur l'utilisation de la prime Naturland Fair?	10
Annexe: Modèle de rapport sur l'utilisation de la prime Naturland Fair	10

Le document suivant vise à soutenir les organisations de producteurs dans l'application du cahier des charges Naturland Fair concernant l'administration de la prime Naturland Fair et le comité de la prime Naturland Fair.

Les encadrés sont des extraits du cahier des charges Naturland Fair datant du 05/2024. Le cahier des charges est disponible en ligne: <https://www.naturland.de/en/naturland/what-we-stand-for/quality/naturland-standards.html>

1. Qu'est ce que la prime Naturland Fair?

Extrait du cahier des charges Naturland Fair (05/2024): Les **PRODUCTEURS** dans les régions économiquement défavorisées reçoivent la prime Naturland Fair (« commerce équitable ») de l'un des partenaires de la chaîne d'approvisionnement qui commercialise les produits certifiés Naturland Fair. À titre indicatif, la prime Naturland Fair s'élève à au moins 10 pour cent du prix « Free on Board (FOB) » de la matière première agricole. Les versements des primes Naturland Fair doivent être conservés sur un compte en banque séparé et gérés de manière traçable.

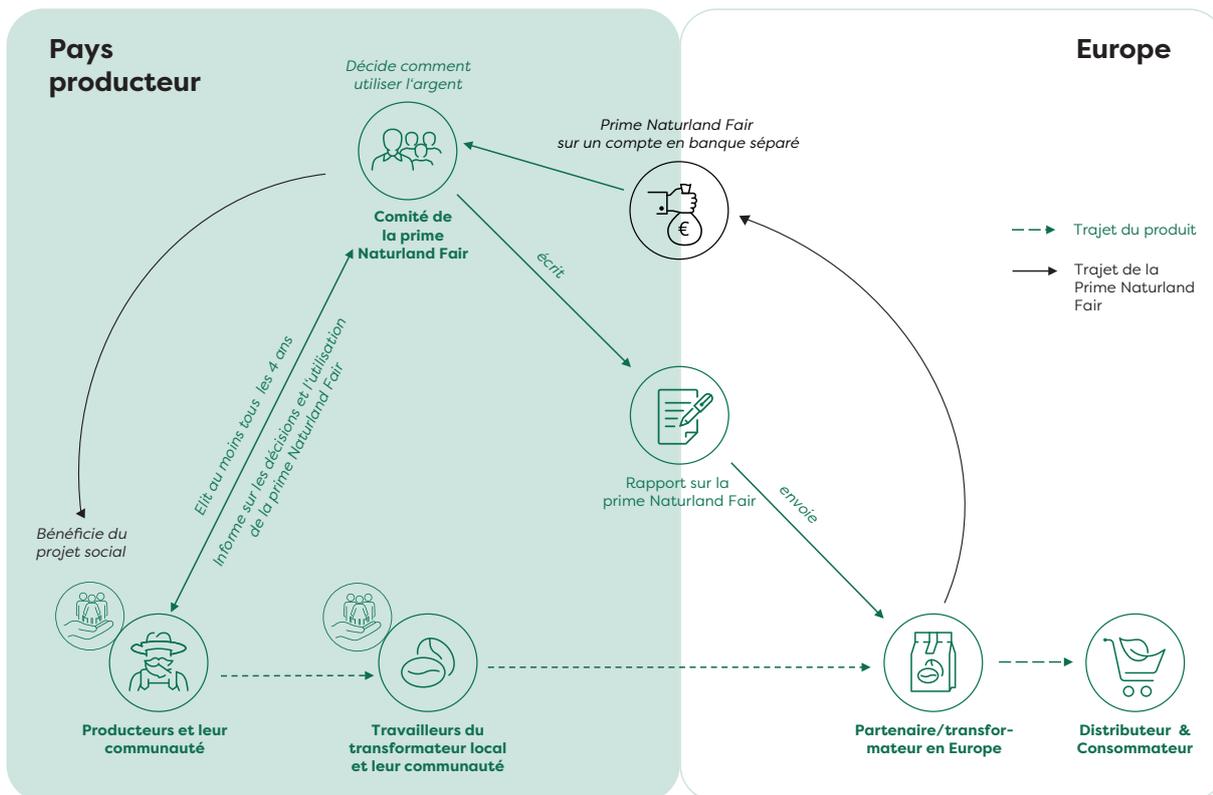


Figure 2: Procédure d'administration et d'utilisation des paiements de la prime Naturland Fair le long d'une chaîne d'approvisionnement d'un produit agricole d'un pays non-membre de l'OCDE exporté vers l'Europe.

2. A quoi sert la prime Naturland Fair?

La prime Naturland Fair doit être utilisée pour financer des projets sociaux, éducatifs, sanitaires, environnementaux ou comme revenu supplémentaire pour les petits agriculteurs. En cas de cueillette sauvage et/ou lorsqu'il manque une infrastructure commune, d'autres domaines d'application peuvent être définis.



La prime Naturland Fair est destinée à financer des projets qui profitent aux agriculteurs, à leurs familles, à leurs communautés et/ou aux employés dans la production et la transformation. Elle n'est pas destinée uniquement à être un revenu supplémentaire versé en plus du prix de vente des produits ni à financer les coûts de certification ou d'administration. Il s'agit d'un fonds supplémentaire pour des projets de développement communautaire (et doit donc être versé sur un compte bancaire distinct).

Pour les communautés de collecte de produits sauvages ou en l'absence de communauté se percevant comme telle ou d'infrastructure partagée, d'autres domaines d'utilisation peuvent être définis en dialogue avec les équipes de Naturland.

Comment développer des idées appropriées pour l'utilisation de la prime Naturland Fair

Afin de déterminer quels sont les besoins actuels et les problèmes à résoudre, il est important de parler à tous les bénéficiaires potentiels et de comprendre leurs besoins spécifiques. Cela implique de discuter avec différentes personnes de la communauté pour voir les différentes perspectives.

A retenir:

- Les différents groupes ont des besoins différents: les femmes, les travailleurs saisonniers, les travailleurs migrants, les travailleurs temporaires. Il est important de les consulter séparément.
- Ne laissez pas les hommes dominer la consultation. Consultez également les épouses et les enfants.

Voici quelques questions que vous pouvez poser à votre groupe cible pour identifier les utilisations potentielles de la prime:

- Quels problèmes rencontrez-vous dans votre vie quotidienne ?
- En pensant à votre communauté, que souhaiteriez-vous améliorer ? Qu'est-ce qui manque ?
- Lorsque vous discutez avec vos voisins ou amis, quels sont les problèmes que vous abordez ensemble ?
- En pensant à vos enfants ou petits-enfants, qu'est-ce qui serait nécessaire pour améliorer leur vie et leur avenir ?

Figure 3: Group of sesame farmers in Uganda



Quelques exemples d'utilisation de la prime Naturland Fair par ses membres:

À Urmatt, une entreprise de production de riz bio au nord de la Thaïlande:

- En 2021, le comité de la prime Naturland Fair du village Dai a décidé d'acheter une chaîne stéréo pour améliorer la communication au sein de la communauté.
- Un autre village, Wiang Chai, a choisi de réparer la route principale utilisée par les agriculteurs pour accéder à leurs parcelles. En 2022, une partie de la prime a été utilisée pour l'éducation à la santé dans les écoles, avec des bilans de santé pour les enseignants et les élèves, des campagnes de prévention contre la dengue, des supplémentations en iode et d'autres activités de prévention.
- Le comité de la prime Naturland Fair du troisième village, Tungpayamee, a décidé en 2021 d'utiliser l'argent de la prime pour remplacer les vieilles chaises de la salle de réunion du village, qui est utilisée pour les réunions communautaires. En 2024, ils ont également acheté des tables et des ventilateurs supplémentaires pour la salle de réunion.

À Serendipalm, producteur d'huile de palme biologique au Ghana:

- En 2021, le comité de la prime Naturland Fair (ainsi que la prime Fair for Life et Fairtrade International) a utilisé les fonds de la prime pour rénover plusieurs écoles, équiper un laboratoire informatique et acheter un fauteuil dentaire pour l'hôpital. Des bourses d'études ont également été accordées.
- D'autres projets en cours incluent la construction d'un forage mécanisé pour améliorer l'approvisionnement en eau.

3. Qu'est ce que le comité de la prime Naturland Fair et comment est-il mis en place?

Un comité élu par les petits producteurs et/ou les employés des PRODUCTEURS pour au moins 4 ans est responsable des processus de décision relatifs à l'utilisation de la prime Naturland Fair.



Indépendamment du type d'organisation et de sa structure, un petit groupe de personnes appelé comité de la prime Naturland Fair doit être mis en place. Ce groupe doit représenter les intérêts de tous les membres de l'organisation. Il est responsable de la prise de décision démocratique concernant l'utilisation de la prime de développement et son administration.



Figure 5: Shrimp farmers' meeting in Vietnam

Les tâches du comité incluent:

- Identifier un groupe cible pour l'utilisation de la prime,
- Identifier les besoins des travailleurs/communautés,
- Décider démocratiquement de l'utilisation de la prime,
- Planifier les projets liés à l'utilisation de la prime,
- Superviser la mise en œuvre des projets,
- Rédiger des rapports réguliers sur l'utilisation de la prime pour les autres parties prenantes.

En fonction du type d'organisation, les agriculteurs, les travailleurs et la direction de l'organ-

isation doivent se réunir et élire un comité de la prime Naturland Fair. Lors de cette réunion, tous les membres de la coopérative ou leurs représentants se rassemblent. Elle est appelée « assemblée générale » ou « réunion plénière ». Un procès-verbal de la réunion doit être rédigé, et une liste des participants avec la signature de chacun d'eux doit être établie.

Plus d'information sur la plateforme en ligne de Naturland Academy:

Organisation d'une assemblée Générale et élection d'un comité la prime Naturland Fair, Naturland Academy



4. Les principes démocratiques: qu'est ce que c'est?

Le processus de décision concernant l'utilisation de cette prime est soumis à des principes démocratiques.



Il est recommandé que l'organisation rédige un document appelé "termes de référence" décrivant comment le processus de décision et l'administration de la prime Naturland Fair sont planifiés.

Ce document devrait décrire et réguler les points suivants:

- L'objectif du comité de la prime,
- La composition du comité de la prime après identification du groupe cible pour la prime Naturland Fair,
- Les procédures pour l'élection du comité de la prime (ex. : fréquence des élections, qui est invité à voter, lors de quel événement l'élection a lieu),
- Les rôles et responsabilités internes (ex. : qui est responsable de l'organisation des élections, des réunions et du suivi des projets).

Ce document précise également que le processus de décision respecte les principes démocratiques suivants:

- | | |
|--|--|
| 1. Représentation des groupes d'intérêt | 5. Liberté de s'organiser (liberté syndicale) |
| 2. Système électoral | 6. Éducation des agriculteurs et des travailleurs |
| 3. Implication des agriculteurs ou des travailleurs dans la prise de décision | 7. Respect de la loi |
| 4. Égalité des membres du comité | 8. Transparence |

Dans la composition du comité de la prime, il faut veiller à ce que les différents groupes d'intérêt soient représentés de manière appropriée.

4.1 Représentation des groupes d'intérêt

Lors de la composition du comité de la prime, il convient de veiller à ce que les groupes d'intérêts existants soient pris en compte de manière appropriée.



- Décrire comment les intérêts des travailleurs migrants et saisonniers/temporaires sont pris en compte (s'il y en a).
- Indiquer clairement que la composition du comité de la prime doit représenter tous les membres de l'organisation, en tenant compte du genre, des domaines de travail, de l'appartenance communautaire, syndicale, et du type de contrat/travailleur (saisonnier, permanent).

4.2 Système électoral

Les membres de la direction peuvent être élus, mais ils ne peuvent pas représenter la majorité des voix.



- Bien que des membres de la direction puissent être élus, ils ne doivent pas détenir la majorité des voix. Ils auront plutôt un rôle consultatif qu'un rôle décisionnel.

4.3 Implication des agriculteurs ou des travailleurs dans la prise de décision

- Décrire les objectifs et la composition du comité de la prime.
- Expliquer comment les agriculteurs/travailleurs sont impliqués dans la prise de décision via un système de délégués.
- Indiquer que les décisions prises par le comité de décision sont approuvées lors des réunions plénières régulières ou au moins communiquées aux agriculteurs et/ou aux travailleurs.

4.4 Égalité des membres du comité

- S'assurer que la participation au comité de la prime n'est pas restreinte en fonction de la race, de la couleur de peau, du genre, de l'orientation sexuelle, du handicap, de l'état civil, de l'âge, du statut VIH/SIDA, de la religion, des opinions politiques, de la langue, de la propriété, de la nationalité, de l'ethnicité ou de l'origine sociale.

4.5 Liberté et droits de l'organisation

- Les organisations d'employeurs et de travailleurs doivent avoir le droit d'élire leurs représentants au sein du comité de la prime en toute liberté, afin d'organiser l'administration de l'utilisation de la prime Naturland Fair et les activités.
- Gardez à l'esprit que lorsque les agriculteurs et les travailleurs ne sont pas bien informés sur les procédures et opportunités liées à la prime Naturland Fair, ils ne peuvent pas participer pleinement et pourraient en bénéficier moins.

4.6 Éducation des agriculteurs et des travailleurs

- Fournir une éducation, une formation et des informations aux agriculteurs et aux travailleurs pour promouvoir la participation et renforcer le contrôle démocratique de la prime. Cela pourrait se faire, par exemple, lors des assemblées générales annuelles des agriculteurs ou via le personnel du système de contrôle interne (SCI) ou les agents de vulgarisation.

A retenir:

Lorsque les agriculteurs et les travailleurs ne sont pas bien informés sur l'ensemble des procédures et des opportunités liées à la prime Naturland Fair, ils ne peuvent pas participer et pourraient en bénéficier moins !

4.7 Respect de la loi

- Indiquer clairement que les termes de référence rédigés par l'organisation s'appliquent à tous les membres de l'organisation. Cela signifie qu'aucune personne, y compris la direction de l'organisation ou le payeur de la prime Naturland Fair, ne peut contourner les termes de référence.

4.8 Transparence

Le comité de la prime informe régulièrement (au moins une fois par an) à la fois les petits producteurs et/ou les employés (travailleurs) et les partenaires commerciaux (sur demande) sur l'utilisation des moyens.



- Les actions et les décisions du comité de la prime doivent être prises de manière claire pour les différents groupes d'intérêt. Les résultats et les répercussions de l'utilisation de la prime doivent également être claires. Informer tous les groupes d'intérêt concernés sur les décisions et les actions permet également de renforcer la confiance de ceux-ci dans le comité de la prime et le processus démocratique.
- Cela se fait généralement via le rapport sur l'utilisation de la prime Naturland Fair (voir chapitre suivant et modèle en ANNEXE). Nous recommandons d'informer les membres et les travailleurs lors d'assemblées générales ou d'autres grandes réunions du groupe de producteur / employés par exemple.
- Le comité de la prime doit informer les producteurs individuels et/ou les employés ainsi que les partenaires commerciaux sur l'utilisation des fonds au moins une fois par an. Il veille également à ce que les mesures déjà mises en œuvre soient évaluées. Les résultats des évaluations sont consignés dans des rapports.

5. Comment rédiger un rapport sur l'utilisation de la prime Naturland Fair?

Le comité de la prime informe régulièrement (au moins une fois par an) à la fois les petits producteurs et/ou les employés (travailleurs) et les partenaires commerciaux (sur demande) sur l'utilisation des moyens. En outre, il prend en charge l'évaluation des mesures déjà mises en place. Les résultats sont consignés dans des procès verbaux.



L'utilisation de la prime Naturland Fair doit être transparente et clairement documentée. Un rapport doit être rédigé décrivant les projets et activités financés ainsi que leur mise en œuvre conformément aux décisions prises par le comité. Le rapport doit être mis à disposition du payeur de la prime et des autres parties prenantes potentielles. Tous les agriculteurs et travailleurs doivent être informés des projets mis en œuvre, par exemple via le rapport ou grâce à une information transmise à l'oral. Des photos peuvent aider à visualiser les progrès réalisés et les projets mis en œuvre. Le rapport doit inclure les aspects suivants:

- Description de chaque projet planifié, en cours ou conclu lors de la dernière période de rapport,
- Calendrier des activités financées par les projets,
- Montant dépensé et coûts des projets,
- Explication en cas d'événements imprévus ayant conduit à une déviation par rapport à la décision initiale.

Le tableau suivant peut être utilisé pour le rapport.

Annexe: Modèle de rapport sur l'utilisation de la prime Naturland Fair

Détails sur les revenus totaux de la prime Naturland Fair reçus, les dépenses et le solde:

- Une description de chaque projet planifié, en cours ou conclu au cours du dernier cycle de rapport.
- Les activités prévues ont-elles été réalisées? Si non, pourquoi?
- Quand ont-elles été réalisées?
- À quel coût?
- L'objectif a-t-il été atteint ou des actions supplémentaires sont-elles nécessaires?

Rapport sur la prime Naturland Fair

Nom de l'organisation:
Année de reporting:

Action	Rapport sur les activités	Budget planifié	Montant dépensé	Explications des éventuels changements	Statut	Evaluation
Qu'est ce qui a été fait?	Quelles activités ont été faites ?	Quel était le budget planifié et approuvé?	Combien a été dépensé jusque là?	Si le budget prévu et le montant dépensé diffèrent, expliquez pourquoi.	L'action a-t-elle été achevée ? Si non, quel est le statut actuel et pourquoi ?	L'objectif a-t-il été atteint ? Que pourrait-on avoir fait de mieux ?

Date de rapport aux parties prenantes:

Signature du représentant du comité de la prime Naturland Fair:

Le rapport doit être partagé avec le payeur de la prime et, si possible, mis à la disposition de tous les agriculteurs et travailleurs. Des photos aident à visualiser les progrès réalisés et les projets mis en œuvre.

Sources

dernière actualisation: 11/2024

Cahier des charges Naturland Fair 05/2024

Sources des photos

© Naturland - Verband für ökologischen Landbau e. V.

Naturland met en œuvre le projet "Partner Afrika" en partenariat avec ROAM (Rwanda Organic Agriculture Movement), avec un accent particulier sur le groupe de femmes Ejo Heza dans la coopérative KOPAKAMA (district de Karongi, Rwanda).



Ce document est licencié sous la licence libre CC-BY-NC-SA 4.0